

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DÉGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du Journal sont prévenus qu'une Assemblée générale aura lieu dans les bureaux, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}, le 27 décembre 1844.

Lyon, 23 décembre 1844.

Le système s'enhardit dans son retour aux traditions du passé, et il y a long-temps que la monarchie citoyenne ambitionne tout autre chose que ce qui pourrait rappeler à la postérité son origine un peu trop bourgeoise et trop populaire. C'est bien assez pour elle d'être contrainte par les exigences du gouvernement constitutionnel de tolérer dans ses conseils des roturiers comme MM. Cunin, Damon, Lacave, Martin, Guizot, etc. ; il doit lui être permis de s'en dédommager en reconstituant une noblesse à son usage pour remplacer celle qui, malgré toutes les avances qu'on a pu lui faire, a refusé de se rallier. C'est pour faire une tentative de plus dans ce genre qu'on a conféré le titre de duc à M. Pasquier, à qui la Providence n'a pas donné d'héritiers en ligne collatérale, et qui ne pourra laisser son duché qu'à un neveu qui ne porte même pas son nom.

Il n'importe, le système a déjà fait deux ducs, et il n'en restera pas là, gardez-vous d'en douter. Aussi bien, l'opinion ne s'est pas trop indignée de ce qu'il vient de faire. Elle s'est contentée d'en rire, ne croyant pas devoir prendre la chose au sérieux, et tant qu'on ne fera que rire de ses actes, le système ne s'arrêtera pas. Son intérêt le pousse d'ailleurs à marcher en avant : tout se lie dans l'ordre politique comme dans l'ordre social ; une mesure entraîne et en fait passer une autre. Une noblesse, c'est une cour, et comme depuis long-temps on désire avoir auprès de soi d'autres courtisans que de simples capitaines de la garde nationale, on s'est remis à faire des nobles pour avoir une cour. On a voulu avoir une cour, parce que cela donne certains droits, et entre autres celui de réclamer pour les besoins des princes et princesses certaines libéralités financières trop connues sous le nom de dotations.

Le rétablissement des titres et les dotations doivent se donner la main dans la pensée de ceux qui viennent de créer duc M. le baron Pasquier, et qui vont, dit on, nous enducailler bien au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Si, une fois qu'on aura jeté par-ci par-là dans les chambres des ducs, des marquis, des comtes, des vicomtes et des barons de nouvelle fabrique, cela ne suffit pas pour démontrer aux chambres qu'elles doivent doter M. de Nemours, M. de Joinville, M. d'Aumale, M. de Montpensier, et tous les illustres rejetons qui pourront naître un jour de ces très-hauts et très-puissants princes, on avancera encore un peu plus dans les voies de l'ancienne, de la pure monarchie : on rétablira l'hérédité de la pairie. C'est là le dernier mot du système. Il lui a fallu, après 1830, subir les nécessités de l'époque et consentir à la radiation d'un principe qui, à ses yeux, donnait une grande force à celui de l'hérédité du pouvoir royal ; mais depuis lors il n'a pas désespéré un seul instant de pouvoir retirer un jour la concession qu'il avait été obligé de faire à l'esprit révolutionnaire de juillet.

Nous sommes donc sur la route du rétablissement de l'hérédité de la pairie ; nous y arriverons par le rétablissement de la noblesse, et quand on aura ressaisi ces deux conquêtes, il faudra

qu'on ait bien du malheur pour ne pas réussir à remettre la main sur la troisième, celle à laquelle on tient encore plus qu'aux deux autres : nous voulons parler des dotations princières.

Il faut que le pays se résigne à toutes ces réformes, ou bien il faut qu'il se décide à en finir avec un système qui ne sera satisfait que lorsqu'il l'aura tondue et aristocratisé à merci.

DE LA RÉFORME POSTALE.

Le Journal des Débats, dont on n'accusera certainement pas la témérité en matière de réformes, vient enfin de se décider à lancer un manifeste en faveur de la réforme postale. Cette question est trop près d'une solution conforme à ce qui est réclamé depuis très-long-temps déjà par le commerce, par l'industrie, par les conseils d'arrondissement et de département, etc., etc., pour que la feuille officielle se soit refusée plus long-temps à reconnaître que le prix des ports de lettres est exorbitant, et qu'il est bien légitime d'en désirer la réduction à une époque où l'un des premiers besoins est celui des communications, non-seulement rapides, mais à bon marché.

On sait que la question de la réforme postale a occupé la chambre dans sa session dernière. Elle s'est produite sous forme de proposition présentée par M. de Saint-Priest, et, après un premier vote favorable, elle a été renvoyée à l'examen d'une commission qui l'a longuement et soigneusement étudiée. Elle ne peut manquer de se représenter dès les premiers jours de la session ; il est par conséquent utile de s'en occuper. Nous y trouvons, d'ailleurs, d'autant plus d'opportunité que nous allons désormais faire route avec le Journal des Débats, et qu'il nous est permis de nous servir de ses arguments pour forcer la main au pouvoir, si, ce qui est malheureusement à craindre, le pouvoir résistait encore à une amélioration si universellement réclamée.

Voici comment le Journal des Débats apprécie le préjudice causé au public par l'élévation de la taxe des lettres :

« Le plus grand dommage qui puisse avoir lieu en pareille matière, c'est que le public n'use pas ou use très-peu d'un service institué à grands frais pour son utilité. En fait de poste aux lettres, c'est qu'on écrit peu de lettres quand on paie des mailles-postes prompts comme l'éclair, qui suffiraient à transporter les dépêches par millions chaque jour, par milliards chaque année, d'une extrémité à l'autre du territoire, et qu'on entretient une armée de facteurs et de piétons pour les distribuer jusque dans les moindres hameaux, pour les remettre régulièrement, au moins de deux jours l'un, aux maisons les plus isolées, à la plus humble chaumière perdue au milieu des montagnes les plus escarpées. Or, il est facile d'avoir la mesure de ce genre de dommage : il ne s'expédie en France annuellement que 108 millions de lettres pour 35 millions d'habitants ; ce n'est que trois lettres par personne. Déduction faite des lettres de Paris pour Paris, et généralement de la ville pour la ville, ainsi que de celles des colonies et de l'étranger, ces 108 millions tombent à 80 : ce n'est pas deux lettres et demie par tête chaque année, et cela dans un pays où de plus en plus tout le monde apprend à lire et à écrire, où les intérêts des diverses régions se croisent et se mêlent, où la locomotion se développe comme par prodige. C'est donc que la taxe des lettres est trop lourde. Si l'on en veut une autre preuve, on n'a qu'à consulter le tableau des quantités de lettres qui correspondent à chaque taxe sur les 80 millions de dépêches qui sont expédiées, déduction faite de celles de Paris pour Paris, de la ville pour la ville, ainsi que de celles qui viennent de l'étranger et des colonies ou qui s'y rendent ; un peu plus de la moitié se compose de lettres taxées à 2 décimes ou à 3. Ainsi, dès qu'il faut payer une lettre plus de 30 centimes, on écrit peu, quoique cette taxe ne corresponde qu'à la distance de 80 kilomètres (20 lieues), moins que la largeur d'un département. Plutôt que de subir un port de lettre de plus de 30 centimes, on rompt les relations de parenté et d'amitié, on ralentit les relations d'affai-

res. Les taxes de 1 fr. et au-dessus, quoiqu'elles commencent à 600 kilomètres (150 lieues), et que le diamètre de la France de Bayonne à Hagenau ou de Brest à Antibes soit du double, paralysent presque complètement les communications ; car il n'y a que 2 millions 132,000 lettres qui se soumettent à ce tarif. Peut-il en être autrement en un pays où le prix de la journée de travail pour un simple manouvrier est de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c., et descend, dans les campagnes, pendant la morte-saison, jusqu'à 75 c. ?

Le mode actuel de taxation des lettres est donc préjudiciable à l'intérêt public, contraire au développement, entre les diverses parties du royaume, de ces liens de famille, d'amitié, d'affaires, d'où résultent les nationalités fortes. Il est en désharmonie flagrante avec les ressources dont dispose la grande majorité de nos concitoyens. Il n'aboutit qu'à faire courir sur nos grandes routes des mailles-postes vides, vides à ce point qu'on les transforme en messageries pour transporter des voyageurs, des marchandises, des comestibles. Par cela même il est jugé.

Le Journal des Débats s'attache ensuite à démontrer, et il le fait d'une manière irréfutable, que l'inégalité des ports de lettres de 20 cent. à 1 f. 20 cent. est d'une injustice suprême, et il conclut en disant que ce système doit être condamné sans retour. Il se prononce, de plus, pour une taxe unique de 20 cent. dont ne seraient exceptées que les lettres de Paris pour Paris et de la ville pour la ville, qui paieraient, les premières 15 cent., les autres 10 cent., comme aujourd'hui.

Cette accession du Journal des Débats à la réforme postale nous permet de dire que la question a fait un grand pas, et nous espérons bien qu'à la session prochaine, lorsque M. de Saint-Priest demandera que le débat sur sa proposition soit repris, le parti conservateur ne s'opposera plus, comme il a cherché à le faire dans la session dernière, à ce qu'on fasse cesser enfin un état de choses préjudiciable à l'intérêt public et qui blesse toutes les idées de justice et d'égalité qui doivent présider à la répartition de l'impôt.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENTE DE M. TERME, MAIRE.

Séance du 19 décembre.

Présents : MM. Arnaud, Bodin, Barrillon, Brossette, Capelin, Couderc, Dolbeau, Durand, Dubost, Dunod, Donnet, Falconnet, Faure-Péclat, Gautier, Guimet, Laforest, de Lacroix-Laval, Mermet, Martin (P.-P.), Malmazet, Menoux, Martin (C.), de Marnaz, Nepple, Pons, Pasquier, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat (H.), de Vauxonne, Bergier.

LE PROCÈS-VERBAL de la dernière séance est lu et adopté.

M. MEUOUX : Assurément, le procès-verbal retrace avec exactitude les douloureux détails qui nous ont été donnés sur l'événement dont la ville a déploré les affreux résultats (l'incendie de la rue Mercière) ; mais M. le maire ne nous avait rien dit de ce qui lui est personnel, et les faits, aujourd'hui, sont mieux connus.

Au lieu du sinistre, il s'oubliait lui-même. M. Riou, heureusement, veillait ; il s'aperçoit que le balcon de la maison où l'incendie était allumé se détache, et, par une violence tutélaire, l'entraîne et pousse M. Terme hors de l'espace où il allait périr.

Il est donc vrai que M. Riou a arraché le maire à une mort certaine, et nous lui devons de n'avoir pas vu le conseil municipal se couvrir d'un crêpe funèbre, et la cité tout entière revêtir des habits de deuil.

Qu'est-ce donc que M. Riou ! C'est un commissaire de police à qui sont confiées des attributions spéciales ; il est doué d'un zèle infatigable, d'un talent précieux et d'une puissance de travail qui étonne. Ce fonctionnaire public a l'art de se multiplier pour se trouver partout où il peut être utile.

Le nouveau service qu'il vient de rendre ne doit-il produire qu'une reconnaissance stérile ? Je ne le pense pas.

Aussi, je demande qu'une commission de trois membres soit nommée pour faire un rapport dans notre prochaine réunion sur la récompense qu'il convient de décerner, au nom de la ville, à M. Riou.

Une telle détermination aura ce double effet pour le conseil municipal, d'offrir un témoignage éclatant des sentiments vifs et profonds que lui inspire son premier magistrat, et de donner à tous un gage fécond de son empressement à honorer les belles actions.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 ET 24 DÉCEMBRE.

REVUE THÉÂTRALE.

SÉMIRAMIS, grand-opéra en quatre actes, musique de Rossini, traduction de M. Numa Lafont. — Concert de M. Baumann.

Il est des noms tant aimés des arts, si illustrés par des succès nombreux et décisifs, qu'ils semblent devoir sauvegarder tout ce qui se recommande de leur popularité puissante ; et cependant une des créations brillantes de l'immortel enfant de chœur de Desarone, *Sémiramis* que nous avons vue si belle et si imposante sur la scène italienne où elle faisait éclater des applaudissements frénétiques, la *Sémiramis* de Rossini, un instant s'est senti défaillir à ses débuts parmi nous. Vanité des choses d'ici-bas ! et que le bon homme avait raison de dire :

Aux grands périls tel a pu se soustraire,
Qui périclite à la moindre affaire.

Et la cause ? Oh ! la cause, qui la sait ? Les dissentiments pullulent, et vraisemblablement la grotesque formule : Chaque bonnet, chaque avis, sortit quelque jour d'une pareille situation.

— La cause ? disait un romantique fougueux, quelle peut-elle être, sinon la désespérante indifférence, la révoltante insensibilité d'un auditoire qui n'a de sympathie que pour l'extérieur et la toile peinte ; comme si le génie devait plier ses inspirations aux exigences étroites d'une actualité mobile qui acclame ou persifle, ainsi qu'il lui en prend au hasard !

— La cause ? disait un classique flegmeux, aveugle qui ne la voit pas dans la répulsion qu'inspire au goût et au bon sens cette musique folle, échevelée comme une bacchante, qui, dans un chant d'amour, mugit parfois comme un orage, et accuse les situations les plus dramatiques par des fioritures avec accompagnement de hautbois.

— La cause ? disait un plus avisé peut-être, n'apparaît-elle pas à tous dans l'exiguïté des proportions de notre scène mise en rapport avec l'immensité de Rossini, dans les difficultés sans nombre de la vocalise scabreuse de *Sémiramis*, cette partition brochée du répertoire italien, dans la hardiesse enfin, dans la hardiesse incongrue du style inimaginable de M. Numa Lafont, qui semble avoir à cœur de prouver que s'il est vrai que ce

qui ne saurait se parler se chante parfois, il n'est pas toujours vrai que le succès soit la proie de l'audace ?

Voilà quels bruits sinistres ont accueilli cette partition si large et toute brillante de génie ; voilà quels bruits il nous a fallu recueillir sur cette pauvre *Sémiramis*, pour laquelle nous avions espéré un succès par acclamations. Aussi, dans notre déception, avons-nous ajourné son histoire à une seconde et à une troisième représentation, certains de sa réhabilitation prochaine ; maintenant qu'une dernière épreuve, subie devant un auditoire peu nombreux, mais de choix, a conquis à *Sémiramis* une place au répertoire, nous allons nous occuper d'elle sans plus de retard.

Le libretto multiplie les situations dramatiques. Les passions les plus violentes, la haine, la vengeance, l'amour et l'ambition, y luttent en désespérées ; nous regrettons que l'intrigue, un peu hachée, ne nous ait pas permis de bien saisir ses divers accidents.

Ninus, empoisonné par Assur, l'agent et le complice de *Sémiramis*, Ninus expirant, a révélé cet horrible secret au fidèle Oroüs, en implorant pour Ninus, son enfant unique, protection contre l'ambition et la scélératesse de l'audacieuse *Sémiramis*.

Secrètement enlevé du palais par Oroüs, le sous le nom d'Arsace, a grandi au milieu des camps, et la patrie le compte parmi ses guerriers les plus illustres.

Ceci est par forme de prologue, et la toile se lève à quinze ans de là. *Sémiramis*, triste du souvenir de Ninus, se lève à quinze ans de là, promet aux mages qui l'en pressent de partager bientôt sa puissance et ses travaux avec un époux élu parmi les plus dignes. L'absence d'Arsace qu'elle aime et qu'un ordre doit amener à la cour est le motif qui l'a fait différer. Bientôt Arsace accourt ; elle l'accueille, l'encourage, et après avoir exigé des grands qui l'entourent le serment de respecter son choix, elle le désigne au respect de tous. Vive Arsace ! crie la foule ; haine et mort au roi ! pense Assur, le perfide Assur, qui, pour prix de ses forfaits, nourrissait l'espérance de partager la fortune de sa complice oublieuse.

Tout à leur bonheur, *Sémiramis* et *Arsace* marchent à l'autel prendre à témoin de la foi jurée Bêlus, redouté des parjures. Ils approchent... quelques pas encore et ils seront heureux... Arrière, femme meurtrière et sacrilège ! Arrière ! voici debout, immobile et voilée, l'ombre implacable de Ninus ! Elle a dit au milieu du bruit de la foudre et de l'effroi de tous : « Arsace régnera, mais avant tout il doit pénétrer les mystères d'un crime affreux et immoler à ma vengeance plus d'un coupable que désignera Oroüs. »

Sémiramis éperdue a fuit cette apparition vengeresse, et déjà Oroüs a livré le secret fatal à l'impitoyable d'Arsace ; il sait son origine, la mort terrible de Ninus et le nom du coupable excité par sa mère... sa mère que voici venir lui parler d'amour. Horreur ! dans le trouble de son indignation, il lui a reproché son crime. Ecrasée de honte et de terreur, *Sémiramis* veut mourir pour échapper aux remords qui la torturent, à l'amour impur qui la dévore. Elle veut mourir, elle l'implore, et lui, Arsace, oubliant la meurtrière, ne voit plus qu'une mère souffrante qu'il console et qu'il fait encore espérer au bonheur... Trompeuse illusion ! Bientôt l'un et l'autre se retrouvent à leur insu dans l'obscurité d'un caveau où leur destinée doit s'accomplir. Les y voici : *Sémiramis*, seule, priant pour son fils adoré ; *Arsace*, seul aussi, cherchant le meurtrier de son père. Il avance lentement dans l'ombre, attentif et résolu, dirigeant ses pas vers le bruit de cette voix qui prie pour son salut. Quel cri de mort ! on accourt, et le malheureux *Arsace* s'évanouit près de sa mère qu'il a poignardée pour Assur qui fait arrêter Oroüs.

Dans sa partition de *Sémiramis* comme dans toutes celles qu'il a écrites, Rossini, cette organisation privilégiée qui ne semble accessible à toutes les passions que pour interpréter avec une émouvante sympathie les cris de douleur, les chants d'amour et d'espérance, Rossini s'est inspiré des divers épisodes de l'action avec cette fougue ce brillant d'imagination qui le caractérisent. Partout il a jeté des traits de génie, des duos savants et admirables d'effet, des finales, des morceaux d'ensemble saisissants et des combinaisons harmoniques de la plus grande originalité.

Les airs des deuxième et troisième actes ; le quatuor du serment, qui rappelle celui si beau des cors de l'ouverture, et que suit un trait rapide de violons qui prépare si heureusement l'explosion d'ensemble ; les duos magiques des deuxième et troisième actes, et l'invocation du dernier, sont des morceaux d'une beauté de premier ordre, tous écrits avec une résolution inspirée.

M^{lle} Miro a dit le rôle de *Sémiramis* en vocaliste habile, en tragédienne d'expérience, mais d'une voix fatiguée et quelquefois douteuse ; nous regrettons que cette dame, qui brode volontiers, et non pas sans succès, les partitions des grands maîtres, n'ait pas cherché quelques traits nouveaux pour *Sémiramis*.

M^{lle} Bouvard a déployé les ressources de sa belle voix de contralto dans le rôle d'Arsace qu'elle a rendu avec succès. Ce rôle difficile et laborieux exige une souplesse de vocalise, une rapidité de traits que M^{lle} Bou-

Il est impossible, Monsieur, que ma proposition, si j'en juge par les battements de mon cœur, ne soit pas appuyée.

M. LE MAIRE témoigne de sa profonde reconnaissance pour tout ce qui lui est personnel dans ce que vient de dire l'honorable préopinant; il laisse au conseil le soin d'apprécier le mérite de la proposition qui lui est soumise.

LE CONSEIL adopte unanimement la proposition de M. Menoux, et engage cet honorable membre à s'adjoindre deux collègues pour composer la commission.

M. MENOUX désigne MM. Bodin et de Marnaz.
M. LE MAIRE donne communication au conseil d'une lettre par laquelle M. le duc d'Angoulême témoigne de sa reconnaissance pour l'accueil qui lui a été fait dans notre ville.

M. LE MAIRE, dans un rapport, fait connaître au conseil que M. Tabareau, au nom de la faculté des sciences, demande la création d'une chaire de mécanique physique et expérimentale.

M. le maire reconnaît combien cette création serait utile et soumet un projet de délibération favorable à cette demande.

LE CONSEIL adopte.
M. BARRILLON saisit cette occasion pour rappeler que précédemment le conseil a émis un vœu pour la création d'une chaire d'économie industrielle dont l'utilité dans notre ville est incontestable; il regrette que l'autorité supérieure n'ait pas satisfait encore à un vœu si légitime.

M. LE MAIRE partage complètement l'avis du préopinant. Ce magistrat, pendant son séjour à Paris, a fait les démarches les plus actives sans pouvoir rien obtenir de l'autorité supérieure. M. le ministre ne refusait point son adhésion, mais il exigeait que les frais de ce cours fussent à la charge de la commune.

M. le maire, convaincu de l'efficacité de la mesure, et avec l'espérance d'être secondé par la chambre de commerce, va s'occuper d'en effectuer la prompte réalisation, et, dans ce but, demandera un crédit au conseil municipal.

M. LE MAIRE, dans un rapport, rappelle que M. Tissier a occupé pendant long-temps et jusqu'en 1830 la chaire de chimie. Une indemnité de 45,000 f. fut allouée alors à ce professeur, et on lui accorda la résiliation d'un bail qui lui était onéreux. Depuis, il a réclamé à diverses reprises une pension de retraite à laquelle légalement il n'a aucun droit.

Néanmoins, M. le maire se plaît à reconnaître tous les services rendus par M. Tissier, et propose par une délibération de lui allouer une pension de 600 f.

LE CONSEIL adopte.
M. LE MAIRE présente un projet de délibération destiné à approuver trois baux passés entre l'administration et des citoyens de notre ville, l'un pour une boutique dans les bâtiments du Grand-Théâtre, et les deux autres pour des locaux destinés aux écoles primaires de garçons et de filles dans la paroisse de Sainte-Blandine, à Perrache.

LE CONSEIL adopte.
M. LE MAIRE, dans un rapport, rappelle qu'un traité passé entre la ville et MM. Morel frères et Berthon a abandonné à ces derniers l'indemnité de plus-value à laquelle la commune avait eu des droits sur les terrains qui avaient un avantage évident dans la réalisation du prolongement de la rue de Bourbon.

L'autorité supérieure n'a pas voulu donner son adhésion à cette partie du traité sans qu'il soit fait un complément d'instruction.

M. le ministre exige une délibération spéciale par laquelle le conseil exprime qu'il y a lieu d'appliquer la loi de plus-value en faveur des entrepreneurs.

M. LE MAIRE insiste pour que le conseil vote une telle délibération. Evidemment, la plus-value existe et doit être payée, et, quoique, en suite d'arrangements particuliers, il ne doive rien en revenir à la ville, elle doit défendre ses droits légitimes, quoique concédés à des tiers.

M. SERIZIAT appuie l'opinion de M. le maire.
Le conseil adopte la délibération.

M. LE MAIRE, après quelques considérations développées dans un rapport, propose un projet de délibération ayant pour objet de substituer au nom de rue Roger celui de rues des Mosaiques.

M. GUMET fait remarquer que la rue Roger n'est que le prolongement de la rue Jarente, et qu'il y a un grand inconvénient à donner des noms différents à des parcelles de rues, qui, conservant une ligne droite, devraient conserver leur nom.

M. DE VAUXONNE appuie cette opinion, à laquelle se range M. le maire.
LE CONSEIL décide que la rue Roger portera à l'avenir le nom de rue Jarente.

M. LE MAIRE, dans un rapport, demande l'autorisation de se pourvoir en cassation contre MM. Julien et Kisielewski d'un arrêt rendu par la cour royale de Lyon, en date du 18 mai 1844, portant condamnation au profit des sieurs Julien et Kisielewski d'une somme de 45,000 f. et légitimes intérêts.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Menoux, Gauthier, Seriziat, Barrillon et de Vauxonne, l'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du contentieux.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable pour l'acceptation d'un legs de 400 f. fait à l'hospice de l'Antiquaille par M. Racine.

M. LE MAIRE annonce qu'appelé à Paris par ses fonctions de député, c'est la dernière séance de cette année qu'il aura l'honneur de présider. De près comme de loin, les intérêts de la ville ne lui seront pas moins chers, et, en faisant ses adieux au conseil, il offre son concours à tous et à chacun.

M. DE MARNAZ, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport et soumet un projet de délibération ayant pour objet d'autoriser M. le maire à défendre contre la compagnie du gaz de Perrache, qui demande 20,000 f. de dommages et intérêts pour une prétendue violation du traité qu'elle a passé avec la ville. Les motifs sur lesquels se fonde la compagnie seraient tirés de ce que la compagnie de la Guillotière a placé des embranchements sur les quais de la Feuillée et de Saint-Benoît, et, par suite, fourni l'éclair-

rage à quelques habitants de ces localités, tandis que ce droit ne lui appartenait que sur la grande voirie. La compagnie de Perrache se croit fondée à ne pas regarder comme appartenant à la grande voirie les quais depuis le pont de Nemours jusqu'au pont de Serin.

La commission du contentieux ne partage point cette opinion; et c'est ce qui motive son projet de délibération.

LE CONSEIL adopte.
M. DONNET lit un rapport et soumet, au nom de la commission des intérêts publics, un projet de délibération ayant pour objet d'émettre un vœu favorable à un échange de terrain entre l'administration de la guerre et la fabrique de Saint-François-de-Sales.

Cet échange aura pour résultat l'agrandissement de l'église de Saint-François.

Le conseil adopte.
La séance est levée à huit heures.

Paris, le 21 décembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous n'avions pas tort il y a quelques jours, après avoir lu l'article du *Journal des Débats*, de dire à M. Sauzet qu'il ne fallait pas encore désespérer; que jusqu'au jour du scrutin rien ne serait fini, et qu'il avait encore bien des chances de ressaisir la position que la violente attaque de la feuille semi-officielle tendait à lui faire perdre. Nous lui disions que si le ministère y trouvait son intérêt, il reviendrait à lui et en ferait de nouveau son candidat à la présidence de la chambre. Nous avions prédit juste. A l'heure qu'il est, le ministère n'a pas ou du moins il n'avoue pas d'autre candidat que M. Sauzet. Comment cela s'est-il fait? c'est ce que nous ne saurions dire; mais la chose est certaine, et on ne parle que de cela dans le monde politique.

Nous n'avons pas passé sous silence la vive émotion produite par l'article si inattendu du *Journal des Débats*. Chacun, à la lecture de cet article, se demandait ce qu'il pouvait signifier et cherchait en vain les raisons qui avaient pu déterminer le ministère à jeter ainsi M. Sauzet par-dessus le bord. Les amis de cet ex-président se plaignaient très-amèrement de ce mauvais procédé, et M. Sauzet ne se plaignait pas moins amèrement qu'eux. Il avait vu le roi quelques jours auparavant, et le roi, sans y être en aucune façon provoqué, lui avait dit qu'il espérait bien le voir de nouveau monter au fauteuil; et voilà que le *Journal des Débats* lui donnait son congé avec une crudité de langage qui ajoutait encore à ce qu'il y avait de cruel dans l'ostracisme dont on voulait le frapper! Qu'est-ce que tout cela voulait dire? Le roi s'était-il joué de lui? M. Sauzet était trop respectueux pour laisser entrer un seul instant cette pensée dans son esprit. Le *Journal des Débats* avait-il parlé au nom du cabinet, ou bien était-ce seulement l'opinion personnelle de ses rédacteurs qu'il avait exprimée?

M. Sauzet était trop malheureux pour rester longtemps dans l'incertitude à cet égard. Il se décida donc à écrire à M. le ministre de l'intérieur pour lui demander quelques explications, et il chargea M. Fulchiron d'aller lui porter sa lettre. Il s'était écoulé environ quarante-huit heures entre la publication de l'article du *Journal des Débats* et la remise de la lettre de M. Sauzet; aussi le ministère pouvait-il déjà fort bien connaître l'effet qu'avait produit sur ses amis l'espèce d'exclusion prononcée contre l'ancien président de la chambre. Cet effet était, à ce qu'il paraît, très-contraire à l'avis du *Journal des Débats*; aussi le ministère crut-il qu'il n'était peut-être pas prudent de s'engager, à la suite de cette feuille, dans une croisade contre M. Sauzet. M. Duchâtel écrivit donc à celui-ci que le cabinet avait été complètement étranger à la publication du *Journal des Débats*; qu'il n'avait pas la direction de ce journal, et que par conséquent il lui était tout aussi impossible de contenir sa polémique que de répondre de ses déviations à la pensée politique du gouvernement; qu'en ce qui concernait la question de la présidence de la chambre, le cabinet n'avait jamais eu l'intention d'abandonner M. Sauzet, et que par conséquent il pouvait compter qu'il serait encore, comme précédemment, son candidat.

M. Fulchiron sortit tout triomphant du cabinet de M. le ministre de l'intérieur et reporta en toute hâte à M. Sauzet la bonne réponse que M. Duchâtel venait d'écrire. M. Sauzet pensa en mourir de joie. Autant l'article du *Journal des Débats* l'avait consterné, autant la dépêche ministérielle lui rendait de courage et d'espérance. Il fut fait plusieurs copies de cette dépêche, et depuis lors M. Fulchiron ne quitte pas la salle des conférences, où il la communique à tous les députés qui veulent la voir.

De son côté, M. Dupin, dont la position est devenue fort difficile et qui craint de s'aventurer dans une candidature destinée à avorter, tâche de faire la meilleure contenance possible en présence des interrogations qui lui arrivent de toutes parts. « Vous n'êtes donc pas le candidat ministériel? lui dit-on; mais alors êtes-vous celui de l'opposition? » M. Dupin se persuade qu'il se tire d'embarras en répondant qu'il n'est le candidat ni de l'opposition ni du ministère; qu'il a toujours été, qu'il est et qu'il veut rester le candidat de la chambre. Dans cette situation, M. Dupin ne court-il pas quelque risque de voir les voix du centre aussi bien que celles

de la gauche lui faire défaut, et de n'avoir, pour se consoler, que les suffrages de quelques amis qui ne voudront certainement pas l'abandonner complètement sur la mer semée d'écueils où le *Journal des Débats* l'a lancé et où le ministère ne paraît pas vouloir venir à son secours?

— Il y aura le 24 décembre, à la chambre des députés, une séance préparatoire pour tirer au sort la grande députation qui sera chargée d'aller au devant du roi le jour de l'ouverture de la session et pour la distribution entre les députés présents des billets d'admission à la séance royale.

M. de Gras-Préville est toujours le membre le plus âgé de la chambre; mais comme ses convictions ne lui permettraient pas d'aller complimenter le roi à son arrivée au Palais-Bourbon, ce n'est pas lui qui occupera le fauteuil de doyen d'âge. M. Dupont (de l'Eure), le plus âgé après M. de Gras-Préville, ne paraissant pas devoir réclamer ce privilège, il est probable que la présidence d'âge sera exercée par M. Sapey.

Le ministère est tranquille. Bien que M. Sapey n'approuve pas sa politique, c'est un homme trop froid, trop méticuleux pour qu'avec lui on ait à redouter d'entendre tomber du fauteuil du doyen d'âge des paroles aussi sévères, aussi énergiques que celles qui, au début de la session dernière, furent en quelque sorte le testament politique du regrettable M. Laffitte.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 décembre 1844.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 85 50 et 55, et elle a ouvert au parquet à 85 50. Elle est d'abord montée à 85 60, puis elle est retombée à 85 55, et enfin, après être remontée à 85 60, elle a fermé au parquet à 85 50.

Quatre heures, la rente était demandée à 85 55 et offerte à 85 60.	
Trois pour cent	85 40
Quatre pour cent	107 25
Quatre et demi pour cent	115 25
Cinq pour cent	120 65
Emprunt de 1844	86 85
Trois pour cent belge	103 50
Quatre et demi pour cent belge	103 50
Cinq pour cent belge	0/0
Cinq pour cent romain	104 1/2
Cinq pour cent napolitain	98 50
Cinq pour cent portugais	58 0/0
Trois pour cent espagnol	58 0/0
Deux et demi pour cent hol.	98 50
Banque de France	3275
Comptoir Gannone	1040
Banque belge	640
Caisse Laffitte	1120
Obligations de Paris	3090
Obligations de Paris	1480
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	1050
Versailles, rive droite	517 50
— rive gauche	396 25
Paris à Orléans	1148 75
Paris à Rouen	1087 50
Rouen au Havre	832 50
Avignon à Marseille	942 50
Strasbourg à Bâle	318 75
Orléans à Bordeaux	640
Orléans à Vierzon	757 50
Amiens à Boulogne	595
Paris à Sceaux	600

Le *Moniteur* publie des ordonnances portant l'organisation définitive de l'administration centrale des ministères de l'intérieur, des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, de l'instruction publique et des finances.

Le but de la commission du budget en proposant l'article 71 de la loi du 24 juillet 1843 était assez clair. Voilà quel était cet article :

« Avant le 1^{er} janvier 1845, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par une ordonnance royale insérée au *Bulletin des Lois*; aucune modification ne pourra être portée que dans la même forme et avec la même publicité. »

Si notre mémoire est fidèle, la commission, qui était animée d'un louable zèle d'économie, voulait simplifier les rouages de l'administration centrale, et diminuer cette armée d'employés dont la moitié se compose de fonctionnaires protégés. Et, en effet, quand le soleil luit, sortez de chez vous, et vous rencontrerez à coup sûr des employés, chefs de bureau ou sous-chefs, chefs de division ou sous-chefs, sur le boulevard des Italiens, fumant leur cigarette et lorgnant les dames. Telle est trop souvent leur occupation dans l'été, à moins qu'ils ne préfèrent la promenade à cheval sur ce même boulevard ou au bois de Boulogne. En automne, c'est différent : on les rencontre hors barrière, le fusil sur l'épau. Tout le travail est aux pauvres employés à 15 ou 1,800 francs d'appointements; les gros traitements et le *far niente* sont pour les autres.

Les ordonnances d'organisation ne changeront pas cet état de choses. La chambre a voulu améliorer la situation et accroître les garanties des employés inférieurs, et c'est aux chefs de division que la mesure profitera. La chambre voulait réduire les dépenses, et le budget subira au contraire une augmentation assez notable; elle voulait introduire plus de stabilité dans le régime administratif, et ce régime sera livré à toutes les vicissitudes, à toutes les oscillations de la politique.

On peut évaluer à 200,000 fr. au moins le surcroît de dépenses annuelles qu'entraîneront les modifications introduites dans l'administration centrale. Etait-ce là le but de la commission du budget de l'an dernier? Nous approuvons fort qu'on donne au moins 400 f. aux employés inférieurs, car encore faut-il qu'ils puissent vivre, s'habiller et se loger dans une ville où la vie coûte cher; mais fallait-il donc augmenter les appointements supérieurs? Fallait-il, par exemple, ressusciter les directions générales, organisées tout-à-fait comme avant 1830? Fallait-il changer les sous-directeurs en administrateurs généraux?—Ce n'est qu'un changement de titre,

vard étudiera certainement avec fruit.

Dans le rôle d'Assur M. Poitevin manque de distinction et vocalise avec confusion. Nous savons ce que peut don Pasquale, et nous espérons mieux d'Assur.

A la première représentation, l'ouverture de *Sémiramis*, ce chef-d'œuvre d'harmonie, a été rendue par l'orchestre avec un ensemble admirable qu'on trouverait difficilement en province. A la seconde, l'absence de la 2^e clarinette a produit un fâcheux effet, surtout dans l'accompagnement obligé du grand air d'Arsace.

Nous ne terminerons pas sans dire quelques mots du concert donné avant-hier par M. Baumann. Cet artiste, à notre sens, a le défaut contraire des autres musiciens qui ne savent jouer que leur musique. Nous aurions certainement mauvaise grâce à paraître lui en vouloir de nous avoir fait entendre le magnifique concerto de Kreutzer; M. Baumann est bien l'interprète habile de la musique classique, mais nous eussions préféré entendre certain concerto de sa façon, à bon droit fort apprécié. Du reste, M. Baumann est toujours un artiste de premier ordre, et, malgré quelques intonations douteuses, il est resté à la hauteur de la réputation qu'il s'est faite.

Mmes Miro et Bouvard ont prêté leur concours à M. Baumann et ont chanté le beau duo de *Sémiramis* et d'Arsace avec un talent égal, mais avec un moindre effet qu'au théâtre. Le piano tua la musique de Rossini.

Mme Sutter a exécuté avec beaucoup de verve et d'entrain le concerto de Weber, qui a été vivement applaudi.

L'orchestre du Cercle, bien qu'incomplet, a exécuté avec ensemble l'ouverture de *Preciosa*, mais avec moins de succès qu'au dernier concert.

LA PENDULE.

Mme B..., jeune et jolie femme nouvellement mariée, se promenant sur le boulevard avec son mari, s'arrêta devant l'étalage d'un horloger et remarqua une pendule qui lui plut beaucoup. Ce n'était point une de ces pendules où brillent, dans toute leur grâce rustique, Estelle et Némorin, où Mme de Sévigné est représentée une lettre à la main, et Ninon écrivant

son billet à M. de la Châtre; c'était une rocaïlle bien dorée, artistement ciselée; quelques fleurs d'émail, des coquilles dentelées, des roses purpurines s'échappaient des fissures ménagées avec goût, et luttaient par l'éclat de leurs couleurs avec l'or mat et l'or bruni de la pendule. C'est le genre qu'on appelle Pompadour ou *rococo*. Mme B... s'arrêta donc complaisamment devant l'étalage.

— La jolie pendule! dit-elle; ne trouves-tu pas, ajouta-t-elle en s'adressant plus directement à son mari, qu'elle ferait bien dans mon petit boudoir?

M. B... fit remarquer à sa femme un joli attelage qui passait au moment même sur le boulevard, et ils passèrent. Cependant un homme nouvellement marié et amoureux de sa femme, comme l'était M. B..., ne pouvait pas rester sourd à la demande indirecte qu'on venait de lui faire; il reconduisit sa femme chez lui, courut chez le marchand, acheta la pendule, appela un commissionnaire qui passait d'aventure, et, faisant placer son acquisition sur les crochets, il lui dit en tirant une carte de son portefeuille :

— Portez cette pendule à cette adresse, mon ami, et ne demandez rien pour la commission; voilà vingt sous.

Puis M. B... alla à ses affaires.

Le commissionnaire lit la carte qu'on vient de lui remettre entre les mains; il voit :

Mlle Angélique Latour,
Couturière,
Fait tout ce qui concerne son état,
38, rue Laffitte, au 5^{me}.

Et il s'achemine vers la rue Laffitte. Il entre au n° 38, monte au 5^{me}; une jolie personne, à la chevelure blonde, aux yeux bleus, ouvre.

— C'est ici Mlle Angélique Latour? dit-il.

— Oui, Monsieur.

Le commissionnaire dépose ses crochets; il prend la pendule et la place sur une cheminée que décorait seulement un verre de cristal, dans lequel achevait de se flétrir un petit bouquet de violettes.

— Que faites-vous là, mon ami? lui dit Angélique.

— Vous êtes bien Mlle Angélique Latour? répond le commissionnaire en regardant sa carte.

— Sans doute; mais...

— Je fais ce qu'on m'a dit de faire; ne craignez rien, le port est payé.

— Mais je n'ai point acheté de pendule, dit la jeune fille.

— Voilà pourquoi il vous en vient une : aux jolies filles le bien arrive sans qu'elles y pensent.

Le commissionnaire reprend ses crochets, et s'en va en sifflant.

La première chose que fit Mlle Angélique, quand elle fut seule, fut d'admirer cette pendule.

— Cette jolie pendule! se dit-elle; quel plaisir de voir l'aiguille courir sur cet émail brillant! La nuit, quand on ne dort pas, quel charme d'entendre tinter de petits coups qui disent pendant combien d'heures encore on peut rester au lit!

Elle se demanda ensuite qui pouvait lui faire un si magnifique présent. Peut-être le vieux monsieur du 1^{er}, qui ne manquait jamais de lui dire quelque douceur quand il la rencontrait dans l'escalier; peut-être un beau brun qui, deux jours auparavant, s'était placé auprès d'elle à l'Ambigou.

— Ah! s'exclama-t-elle en frappant son genou de ses petites mains, ah! j'y suis : c'est Edouard.

Edouard était un jeune homme qui l'aimait beaucoup et qu'elle aimait un peu; il était employé chez un horloger, précisément celui qui avait vendu la pendule, et Mlle Angélique recevait volontiers les soins d'un homme jeune, assez joli garçon, et qui parlait de mariage. Il était naturel de penser que M. Edouard, vivant au milieu de pendules de toutes sortes, en avait remarqué une, et qu'il l'eût envoyée à Angélique comme premier meuble de ménage. Cette pensée la tranquillisa et lui fit trouver la pendule encore plus jolie.

Cependant Mme B..., rentrée chez elle, ressortit pour aller chez sa couturière; en passant de nouveau sur le boulevard, elle s'arrêta encore devant le magasin où elle avait admiré la plus jolie pendule qu'elle convoitait : la pendule n'y était plus. Un peu piquée, elle entre pour savoir si du moins on pourra lui donner la pareille; le commis lui dit poliment qu'il la reconnaît pour l'avoir vue, une heure auparavant, arrêtée avec un monsieur devant l'étalage.

— C'était M. B..., dit-elle, c'était mon mari.

— Eh bien! le mari de Madame a acheté cette pendule, l'a fait enlever, et Madame la trouvera chez elle en rentrant.

Mme B..., enchantée de cette attention délicate de son mari, court en hâte chez sa couturière, désireuse de retourner chez elle le plus tôt pos-

dira-t-on. — Non pas, car un député ne voulait pas être sous-directeur nommé par arrêté du ministre, et chacun de ces limiers prompts à la curée trouvera dignes de lui les fonctions d'administrateur-général, que lui confèrera une ordonnance royale. N'en voyons-nous pas assez de ces mangeurs de budget qui passent indifféremment de la guerre aux finances et du commerce à l'intérieur ou à la diplomatie ?

De ce que la commission du budget de l'an dernier a demandé que les moindres appointements fussent de 1,500 francs, les ministres ont conclu qu'il fallait augmenter les gros traitements; nous l'avons déjà dit. Ainsi, nous voyons les chefs de division au ministère de l'intérieur toucher 12 et 10,000 f.; les chefs de bureau, 7, 6 et 5,000 f. (il y a 26 chefs de bureau), et les sous-chefs, 4, 3,500 et 3,000 f. (il y a 36 sous-chefs). Au ministère du commerce, les premiers emplois sont de 15, de 12 et de 10,000 f. Au ministère de l'instruction publique, c'est mieux encore: le minimum du traitement de directeur s'élève à 15,000 f., le maximum à 18,000 f., plus du double du traitement d'un colonel en activité. Au ministère des finances, les directeurs touchent et continueront de toucher 20,000 f.; le président de la commission des monnaies a 18,000 f., et les commissaires-général 10,000 f.

Quand on voit de pareils traitements, on songe avec peine à la faible solde de notre armée, aux quelques milliers de francs qu'obtient si difficilement un professeur quand il a atteint les hautes classes, et aux quelques misérables cents francs que touchent nos instituteurs primaires. Il y a quelque chose d'insolent dans le contraste d'un homme qui obtient quelquefois par l'intrigue en quelques années le titre et les appointements de chef de bureau avec les magistrats qui n'ont pas la moitié de ces appointements après vingt-cinq et trente années de service.

Nous lisons dans la *Sentinelle* de Bayonne :

« MM. de Cormenin et Garnier-Pagès sont arrivés dans notre ville le 15 décembre, à quatre heures du soir, venant de Madrid; ils sont repartis immédiatement pour Paris.

» Les deux honorables députés radicaux nous ont témoigné leurs vifs regrets de ne pouvoir consacrer un jour à leurs amis politiques de Bayonne; les circonstances leur imposaient la nécessité de se rendre en toute hâte à Paris, pour se concerter avec leurs collègues de l'extrême gauche avant l'ouverture de la session. Timon taille peut-être sa plume pour écrire un de ces pamphlets qui d'habitude sonnent le *De profundis* de toute demande de dotation pour cette pauvre et infortunée liste civile. Quant à M. Garnier-Pagès, il nous a fait le plus sombre tableau de l'affreuse réaction qui pèse sur l'Espagne.

» Nous espérons que l'honorable député de l'Eure croira devoir flétrir à la chambre la coupable complicité de M. Guizot avec les Martinez de la Rosa et les Narvaez; les épouvantables excès dont il vient d'être témoin l'engageront sans doute à répudier solennellement et du haut de la tribune, au nom de la France libérale, toute solidarité de la nation française avec son gouvernement dans les affaires de l'Espagne. »

Le journal légitimiste *Hermine* n'a pas été aussi heureux devant le jury nantais que le journal radical *Nationale de l'Ouest*. Malgré une plaidoirie éloquent de M. Berryer, sur six questions posées au jury, trois ont été résolues affirmativement; en conséquence, M. le colonel Duris, gérant de l'*Hermine*, a été condamné à trois mois de prison et à 1,000 f. d'amende.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 20 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSERAND.

Deux jeunes gens, les sieurs Joseph Boiton, tourneur en cuivre, et Paul Mathieu, ouvrier en parapluies, ont comparu devant la cour, accusés de s'être introduits, à l'aide d'effraction, dans la chambre du nommé Duffieux, et de lui avoir enlevé une somme de 65 francs et une malle pleine d'effets d'habillement. Reconnus coupables tous les deux avec circonstances atténuantes, ils ont été condamnés à cinq années d'emprisonnement.

— Dans la même audience, la peine de dix-huit mois d'emprisonnement a été infligée aux filles Madeleine Jouanelle et Marie Blanchon pour une tentative de vol.

Audience du 21 décembre.

Emission et tentative d'émission de monnaie d'argent de France et complicité. — Renvoi après cassation. — Deux accusés.

Au mois d'août dernier, François Mathon, cordonnier à Saint-Chamond, et Jean Fleury Oriol, ancien cantonnier à Saint-Jean-Bonnefond (Loire), beau frère du premier accusé, comparurent devant les assises de Montbrison, le premier pour fabrication et émission de fausse monnaie, le second seulement pour complicité du crime d'émission et tentative d'émission de fausse monnaie.

sible. Elle gagne la rue Lafitte, elle entre chez M^{lle} Angélique, et le premier objet qui frappe ses regards, c'est sa pendule.

— Je ne croyais pas, pensa-t-elle, que ce modèle fût si commun, et qu'il se rencontrât jusque chez les couturières.

— Vous regardez ma pendule, Madame? dit Angélique; elle est bien jolie, n'est-il pas vrai? C'est un cadeau que je viens de recevoir.

— Un cadeau que vous venez de recevoir?

— Oui, Madame, au moment même.

— Et qui vous a fait un si joli cadeau? dit M^{me} B... un peu émue.

— Mon bon ami.

La jeune femme pâlit, parut prête à se livrer à un accès de colère qu'elle réprima cependant, et jetant un regard dédaigneux sur la jeune fille, elle lui dit :

— C'est bon, Mademoiselle, cela suffit; j'en sais plus maintenant que je n'en voulais savoir... Hier, ma femme de chambre vous a apporté des étoffes que vous renverrez chez moi.

— Mais, dit Angélique étonnée, Madame venait prendre mesure.

— Vous renverrez ces étoffes chez M^{me} B..., vous dis-je, boulevard Poissonnière. Je n'ai pas besoin de vos services.

— Ah çà! se dit Angélique après que M^{me} B... l'eut brusquement quittée, est-ce que cette M^{me} B... serait la maîtresse de M. Edouard?... Ce serait gentil!... Est-ce qu'elle aurait eu envie de cette pendule?

Au moment même la pendule sonna trois heures et la porte d'Angélique s'ouvrit de nouveau. M. Edouard avait pu s'échapper un instant de son magasin, et il venait passer une heure auprès de l'objet de ses amours. A peine entré dans la chambre d'Angélique, son œil fut attiré par l'éclat de la pendule.

— Tiens! dit-il, vous avez une pendule, Angélique?

Le jeune homme s'approcha de la cheminée; il examina la pendule avec attention.

— Ah! ah! dit-il, elle sort de notre magasin; M. B... vient de l'acheter.

— Comment! s'écria Angélique, ce n'est pas vous qui...

Mais M. Edouard la regarda d'un air furieux :

— Je comprends maintenant, lui dit-il avec colère; M. B... connaît le chemin de cette maison, et voilà les cadeaux que vous recevez?... Ah! ah! mademoiselle, vous connaissez des négociants, vous connaissez des ban-

Mathon était en outre inculpé de nombreux vols commis avec circonstances aggravantes et de plusieurs faux en écriture privée.

Le jury de la Loire résolut affirmativement, sans circonstances atténuantes, les trois derniers chefs qui lui étaient soumis. D'après ce verdict, Mathon fut condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition; Oriol, déclaré complice avec circonstances atténuantes pour tentative d'émission de fausse monnaie d'argent, se vit infliger la peine de cinq années de réclusion avec exposition.

Sur le pourvoi des condamnés, la cour de cassation annula l'arrêt de la cour d'assises seulement en ce qui concernait le crime de fausse monnaie, attendu que les questions posées par la cour étaient incomplètes; le surplus des déclarations du jury, relatif aux autres crimes imputés à Mathon, fut maintenu par la cour suprême.

Par suite de ce renvoi devant les assises du Rhône, la cour n'avait à statuer aujourd'hui que sur les chefs qui ont donné ouverture à cassation.

Dans les derniers mois de l'année 1843, une assez grande quantité de pièces de deux francs fausses furent mises en circulation dans la commune de Saint-Chamond. Grâce à d'actives recherches, les coupables furent bientôt sous la main de la police. C'étaient les nommés Mathon et Oriol. Ces deux individus, fréquentant les cabarets, payaient toujours leur consommation en pièces de deux francs qui avaient été successivement refusées par un grand nombre de personnes. Traduits devant la cour d'assises de la Loire, ils y furent condamnés, ainsi que nous l'avons dit, et aujourd'hui, par suite de l'annulation de l'arrêt qui les a frappés, ils comparaissent de nouveau devant le jury lyonnais.

M. le président à Mathon : Vous avez été condamné pour vol et faux par la cour d'assises de la Loire; il restera à appliquer la peine légale. Maintenant nous n'avons à nous occuper que des faits relatifs à la fausse monnaie. N'avez-vous pas émis et tenté d'émettre des pièces de quarante sous fausses?

L'accusé : Je n'en ai émis qu'une, et je la croyais bonne, car je l'avais moi-même reçue dans un paiement qui m'avait été fait.

D. Vous en avez émis ou tenté d'émettre un grand nombre, et vous trouverez de nombreux témoins qui déposeront de ces faits. Ainsi, d'abord vous avez remis une de ces pièces à la femme Cognet; celle-ci a reconnu qu'elle était fausse, et elle l'a mordue pour y faire une marque. — R. Oui, j'ai remis cette pièce, mais je la croyais bonne.

D. Ce n'est pas tout; vous êtes allé boire avec Oriol dans le cabaret de la femme Maillon, et vous lui avez remis deux pièces qui plus tard ont été reconnues fausses. — R. Non, monsieur, ce n'est pas moi qui les ai remises.

D. Cette femme le déclare, et une autre circonstance le prouve, c'est que lorsqu'on vous a rendu de la monnaie sur ces deux pièces vous avez fait venir une autre bouteille. Alors, au lieu de payer avec la même monnaie qu'on venait de vous donner, vous avez offert une nouvelle pièce fausse. — R. Non, monsieur.

D. Votre femme a présenté des pièces fausses à plusieurs personnes, notamment à la femme Blachon, épicière, qui a refusé de les recevoir. — R. C'est impossible; ma femme n'avait point de pièces fausses, et moi-même je n'avais que celle que j'ai présentée à la femme Cognet.

D. Elle a encore offert une autre pièce à la femme Martin. — R. Non.

D. Ainsi, vous niez complètement avoir émis et tenté d'émettre de la fausse monnaie? — R. J'ai déjà dit que je n'en avais qu'une seule; comme je l'avais reçue pour bonne, j'ai voulu la faire passer.

D. Mais il est prouvé que vous en avez eu plusieurs, car on a remarqué que la pièce offerte à la femme Cognet avait été marquée par elle et ne peut être confondue avec d'autres. — R. Je répète que je n'en ai jamais eu qu'une.

M. le président à Oriol : Vous êtes le beau-frère de Mathon?

Oriol : Oui.

D. Vous êtes accusé de tentative d'émission de fausse monnaie. — R. Je n'ai jamais eu de pièces en mon pouvoir.

D. N'avez-vous pas vu que Mathon a offert une pièce fausse à la femme Cognet? — R. Oui, mais je ne savais pas que la pièce était fausse.

D. Vous êtes allé boire avec Mathon chez la femme Viallon, et c'est vous qui avez payé avec une fausse pièce. Mathon, qui vous attendait à la porte, vous a dit : « Eh bien! l'étain a-t-il passé? » — R. Je n'ai pas pu dire cela, car ce n'est pas moi qui ai payé. Je n'avais point d'argent.

D. Dans plusieurs autres cafés encore vous avez voulu payer, et toujours avec de la monnaie fausse qui a été constamment refusée. — R. Ce n'est jamais moi qui ai payé dans les cabarets, c'est Mathon; je n'avais point d'argent.

D. Il y avait évidemment concert entre vous et votre beau-frère; car, dans la journée du 16 novembre dont nous parlons, vous n'avez fait autre chose que courir les cabarets pour vous faire rendre de la bonne monnaie en échange de la fausse que vous vouliez faire passer. — R. Je n'ai jamais eu de pièces fausses en mon pouvoir.

François Drevon, boulanger à Saint-Chamond : Mathon est venu chez moi au mois de novembre 1843, et il m'a remis deux pièces de 2 francs qui étaient fausses.

La femme Cognet : Mathon m'a présenté une pièce de 2 francs fausse; j'ai refusé de la recevoir. Je la lui ai rendue après l'avoir mordue.

La femme Blachon, épicière, a refusé de recevoir de la femme Mathon une pièce fausse qui lui était présentée.

La femme Maillon : Mathon et Oriol sont venus dans mon café, et ils m'ont remis deux pièces fausses.

M. le président : Qui a payé la dépense?

La femme Maillon : La première fois, c'est Oriol.

La femme Ferlat, aubergiste : Mathon et Oriol ont voulu me payer leur dépense avec des pièces fausses que j'ai refusées.

La femme Viallon : J'ai reçu d'Oriol une pièce fausse que j'ai refusée;

quiers... Oh! je vous vois venir : vous allez nier, n'est-il pas vrai? Mais la preuve est là, devant nos yeux : c'est moi qui ai vendu cette pendule, et à M. B... lui-même... On ne prévoit pas tout, vous ne vous attendiez pas à celle-là; mais je me vengerais de vous et de lui, je saurais bien trouver l'adresse de ce M. B...

— Boulevard Poissonnière, 8, dit Angélique qui suffoquait de rage.

— Très-bien! de l'effronterie! s'écria Edouard; je vais m'expliquer avec ce monsieur, et nous nous verrons après.

M. Edouard partit furieux, et sans vouloir écouter une explication inutile, puisque le fait était flagrant. Le tour de M. B... arriva; ses affaires finies, il rentra chez lui, et courut au boudoir de sa femme pour voir l'effet que faisait la pendule.

— Oh! mon Dieu! s'écria-t-il, la pendule n'est pas arrivée! Je suis volé! Et moi qui n'ai pas pris le nom de ce maudit commissionnaire!

Il aperçoit une lettre sur la cheminée; il l'ouvre et il lit :

« Je connais votre affreuse conduite, monsieur; un hasard heureux pour moi vous a démasqué; ne vous gênez plus, donnez désormais des pendules à vos maîtresses, je me retire chez ma mère. EMMA B... »

M. B..., au comble de l'étonnement, allait sonner pour demander quelques explications à ses gens, lorsqu'un domestique entra et lui remit une seconde lettre qui contenait ce qui suit :

« Monsieur,

« Dans une heure je serai chez vous, et, puisque vous n'avez pas craint de séduire celle que j'aime ou du moins celle que j'aime, nous verrons si vous saurez me la disputer. EDOUARD DUBOIS. »

— Edouard Dubois! se dit M. B...; que me veut ce fou-là, à moins qu'il ne m'accuse d'avoir séduit ma femme?

— Monsieur, ajouta le domestique, il y a une jeune personne qui vous demande.

— Celle que j'ai séduite, apparemment! s'écria M. B...

— C'était, en effet, M^{lle} Angélique Latour, qui, quoiqu'elle fût blonde et qu'elle eût les yeux bleus, était néanmoins d'un caractère trop violent pour supporter avec patience les dédains de M^{me} B... et l'outrageant abandon de M. Edouard; elle ne connaissait pas M. B..., mais il était évident que lui la connaissait et qu'il avait voulu la séduire; elle arrivait donc furieuse, comme il appartient à une jeune fille dont on a outragé la vertu et qui vient d'être blessée dans son amour-propre et dans son amour.

Mathon, qui attendait Oriol à la porte, lui a dit : « L'étain a-t-il passé? »

Plusieurs autres témoins font des dépositions absolument semblables. Les deux accusés n'opposent à tous ces témoignages que de vaines dénégations.

M. Cochet, avocat-général, a résumé les charges de l'accusation. Après avoir rappelé les tristes antécédents de Mathon, que le jury de la Loire a déclaré coupable de faux et de vol, ce magistrat a abordé les faits du procès actuel et a vivement conclu à la culpabilité des accusés. Les nombreuses dépositions recueillies à l'audience, a-t-il dit, ne peuvent laisser aucun doute sur les faits qui leur sont imputés. Le jury doit se montrer d'autant plus sévère dans cette affaire, que le crime acquiert un haut degré de gravité de cette circonstance qu'à Saint-Chamond il peut se commettre plus facilement que partout ailleurs, parce que dans cette ville on a l'habitude de travailler les métaux.

M^{re} Pine-Desgranges, pour Mathon, a bien avoué qu'il avait voulu faire passer une pièce de 2 fr. fausse; mais il a soutenu qu'il n'était point suffisamment prouvé qu'il en a émis d'autres. C'est toujours la même pièce qui a été successivement refusée par les personnes auxquelles on l'a offerte. Au surplus, Mathon l'avait reçue comme bonne, et, s'il a voulu s'en défaire, il n'a commis qu'un simple délit qui n'est punissable que d'une amende.

M^{re} Villedieu a plaidé pour Oriol que la tentative d'émission n'était point suffisamment établie à l'égard de son client, et que dès lors le jury ne pouvait ainsi prononcer un verdict de culpabilité.

Après le résumé de M. le président, MM. les jurés ont rapporté un verdict sans circonstances atténuantes qui déclare Mathon coupable d'émission et de tentative d'émission de monnaies d'argent ayant cours légal en France, sachant qu'elles étaient fausses.

Oriol est déclaré coupable, avec circonstances atténuantes, de tentative d'émission.

La cour condamne François Mathon aux travaux forcés à perpétuité.

A l'égard d'Oriol, abaissant la peine de deux degrés, elle lui inflige le minimum, cinq années de réclusion.

Ces deux condamnés subiront en outre l'exposition publique sur la place de Saint-Chamond.

Cette affaire a clos la session du quatrième trimestre.

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

Chronique.

Des personnes auxquelles il aurait été volé des robes en laine et indienne toutes confectionnées, dont plusieurs presque neuves, des coupons d'indienne, des tabliers, bonnets, chemises de toile, etc., des vêtements d'homme, un coupon de belle toile, un mouchoir blanc marqué C. I. B., un bout de chaîne en or, deux bagues et autres objets, sont priées de se présenter chez M. Galerne, commissaire de police, rue Belle-Cordière, 7, qui a saisi les objets sur des voleurs.

— Les maisons qui sont en démolition vis-à-vis la galerie de l'Hôtel pour l'ouverture d'un nouveau passage servaient depuis quelque temps de repaire à des vagabonds pendant la nuit. La police en ayant été informée, elle s'y est rendue dans la nuit du samedi au dimanche et a trouvé en effet plusieurs jeunes hommes ayant chacun un paquet. Elle a aussitôt procédé à leur arrestation.

— La fosse d'aisances, rue Tupin, n° 8, dont nous avons parlé dans le *Censeur* du 8 de ce mois, n'est pas encore réparée, et les eaux de la pompe du n° 10 sont toujours, par suite de filtration des matières fécales, extrêmement fétides et nuisibles à la santé.

— On peut signer la pétition des travailleurs chez MM. Bret, limonadier, rue des Capucins, 11; Drevet, même profession, rue Bodin, 5, et Perret, cabinet littéraire, petit passage de l'Argue.

— En attribuant l'asphyxie des époux Meunier à la négligence des plombiers, nous avons été induits en erreur. Il résulte d'une lettre que nous recevons de M. Baroz, chargé par la compagnie du gaz de la pose des appareils, que ses ouvriers n'ont pas travaillé au branchement du sieur Meunier depuis le 28 décembre 1841; que celui-ci, contrairement à un article de sa police qui défend aux abonnés de toucher à leur branchement et à leur appareil, a voulu changer l'un et l'autre; qu'il a laissé pendant toute la soirée son tuyau à gaz entièrement coupé, sans le boucher ni l'aplatir, et que c'est dans cet état de choses, constaté le lendemain par M. le commissaire du quartier, que l'asphyxie a dû avoir lieu.

— On nous prie de publier la lettre suivante :

« Monsieur,

» Un oubli, bien involontaire sans doute, s'est glissé dans le compte-rendu du jugement prononcé, mercredi 18 décembre, par le tribunal de police correctionnelle, dans l'affaire entre le sieur Troubat, appelant, contre les sieurs Jauvat et Cocq, prévenus de délits de diffamation. Votre journal s'explique ainsi :

« Après les conclusions de M. Lagrange, avocat du roi, le tribunal a rendu le jugement suivant : « Attendu, etc. »

» Ce qui pourrait faire supposer que M. l'avocat du roi a demandé la condamnation des prévenus. Or, cela n'a pas été ainsi, puisqu'il a conclu à leur acquittement, et que, contrairement à ses conclusions, le tribunal a condamné le sieur Cocq à 100 fr.

— C'est donc vous, lui dit-elle, qui êtes M. B...? vous qui vous permettez de m'envoyer des pendules, qui êtes cause que votre femme m'ôte sa pratique et que M. Edouard m'a fait une scène?

A ces mots, M^{lle} Angélique tira de dessous son chapeau un objet assez volumineux que le cachemire français avait caché jusques-là : c'était la malheureuse pendule. Angélique la prit à deux mains, l'éleva au-dessus de sa tête et la jeta avec violence sur le parquet.

— Voilà, dit-elle, le cas que je fais de vous et de vos pendules.

Le bijou Pompadour éclata en mille pièces, les œillets brisés rebondirent sur les planches, les roses s'effeuillèrent, et la pendule disloquée sonna un coup qui, hélas! devait être le dernier.

Dans le moment même M^{me} B... entre, accompagnée de sa mère qui la ramenait à son mari, car on ne se sépare pas sans s'expliquer.

— Tenez, s'écrie M^{me} B... en montrant du doigt M. B... et Angélique, le voilà avec sa complice.

— Quand vous aurez fini avec ces dames, ce sera à nous deux, s'écrie Edouard qui arrivait de son côté.

M. B... était un homme de sens; il comprit que tous ceux qui l'écoulaient avaient besoin d'une leçon.

— Monsieur, dit-il à Edouard, nous nous battons quand vous voudrez. Pour vous, Mademoiselle, ajouta-t-il en s'adressant à Angélique, je vous prie de ne plus faire déposer ici aucune de vos adresses; c'est votre carte qui, mêlée hier par ma femme aux papiers de mon portefeuille et à mes propres cartes de visite, a causé les scènes fâcheuses qui ont lieu chez moi, et qui vous ont portée à briser un meuble qui n'était point pour vous, qui n'était point à vous, et dont vous n'aviez pas le droit de disposer.

Pour vous, Madame, dit-il en s'adressant enfin à M^{me} B..., je n'ai d'autre tort envers vous que de vous avoir permis de toucher hier à mon portefeuille; vous êtes avec madame votre mère, vous aviserez.

Et il quitta le boudoir de sa femme pour passer dans son cabinet.

Quand il fut parti, on s'expliqua. M^{lle} Angélique et M. Edouard roigirent de leurs violences, M^{me} B... de sa précipitation. M^{lle} Angélique Latour sortit toute honteuse; au lieu d'exiger un duel, M. Edouard fit des excuses, et M^{me} B... alla implorer le pardon de son mari.

La fin de tout cela fut que M^{lle} Angélique perdit une pratique et M^{me} B... une pendule.

Baron de L... (*Sylphide*.)

d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts, et a prononcé l'acquiescement de Jauvat,
« Agréez, etc. »

CÉRÉALES.—MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE.
Samedi 21 décembre 1844.

BLÉS. — La hausse que les blés avaient éprouvée la semaine dernière par suite de la gelée qui avait interrompu la navigation a entièrement cessé depuis le dégel; de 24 f. 50 c. à 25 f. les 100 kilog., qu'ils étaient élevés, ils sont descendus au prix de 23 f. à 23 f. 50 c. A ce cours quelques détenteurs n'ont pas voulu vendre.

SEIGLE. — Le seigle est peu offert et peu demandé. Le cours se range de 12 f. à 12 f. 50 c. l'hectolitre.

ORGE. — Quoique les transactions continuent d'être peu actives, le cours n'en reste pas moins bien tenu de 11 f. 60 c. à 12 f. l'hectolitre.

AVOINES. — Les arrivages les plus importants sont en avoine noire dite de marais, dont la qualité inférieure les fait céder au cours de 5 f. 75 c. à 6 f. l'hectolitre. Les avoines grises se raréfient; elles se maintiennent au prix de 6 f. 50 c. à 6 f. 75 c. l'hectolitre.

FARINES. — Les farines ont suivi le mouvement de baisse des blés. Les premières se cèdent de 36 à 37 f. les 100 kilog.; les deuxièmes, de 33 à 34 f.

Spectacles du 23 décembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Un Duel à Valence. — La Ciguë. — Azéla ou l'Esclave syrienne.
CÉLESTINS. — Les Surprises. — Les Orphelines d'Anvers. — La Gazette des Tribunaux. — Deux Dames au violon.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

BERNE. — Il y a eu dimanche dernier une assemblée populaire à Fraubrunnen, relative aux événements de Lucerne. On y a compté plus de 4,000 citoyens; presque toutes les parties du canton y étaient représentées. Soleure et Argovie avaient fourni leur contingent. Décisions unanimes: 1° témoignage de confiance au gouvernement de Berne de la part du peuple bernois et des Suisses libéraux en général; 2° invitation à ce gouvernement à se mettre à la tête de la Suisse libérale dans la grande question de principe qui se débat et de s'unir contre les jésuites avec les gouvernements cantonnaires animés des mêmes sentiments.

Une adresse, imprimée à 100,000 exemplaires, sera répandue dans les cantons pour y être couverte d'innombrables signatures, et présentée aux grands-conseils, afin d'y provoquer des résolu-

tions dans le même but. L'assemblée s'est séparée pleine de confiance dans l'avenir, et sans doute de nouvelles manifestations ne tarderont pas à justifier cet espoir.

— On écrit de Langenthal que le nombre des réfugiés lucernois dans toutes les localités de la frontière est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait dit.

— La ville de Lucerne est déclarée en état de siège. Toutes les portes sont fermées, et les amis des jésuites y règnent en souverains; vingt à quarante soldats parcourent sans cesse les rues et arrêtent les personnes dont ils ont la liste. L'inquisition domine sans partage, et l'on jugera sous peu de jours sept des personnes accusées. Le parti libéral est dans des transes continuelles et craint à tout instant les vengeances de la réaction. La ville est remplie de bandes jésuitiques; la position est horrible et insoutenable.

— Le gouvernement d'Argovie vient d'adresser une lettre particulière à celui de Lucerne pour solliciter sa clémence en faveur des volontaires argoviens, soleurois et bâlois pris les armes à la main sur le territoire lucernois. Le conseil d'état réclame en même temps la puissante intervention des deux autres cantons directs en faveur de ces pauvres prisonniers.

— Le nombre des réfugiés lucernois grossit d'heure en heure. La plus grande partie d'entre eux appartient à la classe aisée et éclairée de la société; ils se rendent presque tous à Aarau. On dit qu'un système de terreur et de dénonciation est en ce moment à l'ordre du jour à Lucerne et que les persécutions frappent tous les hommes instruits et indépendants. L'Argovie, d'ailleurs, qui semble craindre une invasion de ses frontières, est toujours sous les armes. Parmi les réfugiés politiques lucernois qui séjournent actuellement à Aarau, on a remarqué: MM. Baumann, ancien conseiller d'état; Bühler, ancien juge d'appel; Guggenbuhler, colonel; Jules Salzman; Edouard Schnyder, avocat, etc.

— Les imprimeries de MM. Meyer et Muller étant mises sous les scellés du gouvernement lucernois, et les rédacteurs Fellmann et Schnyder se trouvant en fuite, les feuilles de l'opposition n'ont pas pu paraître. Aussi, les matériaux qui pourraient faire apprécier la situation actuelle de Lucerne se bornent pour le moment aux rapports contradictoires de quelques voyageurs, aux nouvelles publiées par la *Gazette d'Etat* et aux proclamations d'un gouvernement malheureusement irrité.

PORTUGAL.

Le steamer de la compagnie péninsulaire et orientale *Paha* est arrivé le 15 à Southampton, avec des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 10, d'Oporto jusqu'au 11 et de Vigo jusqu'au 12. Un nouvel emprunt de 1,200 contos se négociait à Lisbonne, mais dans le plus grand secret. La compagnie du crédit national avait, dit-on, offert d'avancer 600 contos en espèces, pourvu que le gouvernement voulût bien accepter du papier pour le reste. Les débats des cortès

n'avaient offert aucun intérêt pendant la première semaine. Il avait été de nouveau question de confier le commandement en chef de l'armée au mari de la reine, mais rien n'était encore décidé à cet égard.

Nouvelles diverses.

Ces jours derniers, à cinq heures du matin, un triste accident est arrivé sur le rail-way de Douvres, près de la station de Bricklayers Arms Old Kent Road, au moment où le train de bagages de Douvres s'avancait près de la station. On avait oublié de changer les rails, et quand on s'en aperçut, le conducteur n'eut pas le temps d'arrêter la machine. La locomotive et le tender sortirent de la ligne, et allèrent se jeter dans un champ en sautant d'une hauteur de huit mètres. Le conducteur et le chauffeur ont été tués, et plusieurs personnes grièvement blessées.

Le gérant responsable, B. MURAT.

De nos jours, époque d'intelligence, d'instruction et de progrès, nous pensons que lorsque vient le renouvellement de l'année, les plus belles étrennes que l'on puisse offrir aux enfants et aux jeunes gens des deux sexes, ce sont des livres; avec eux se développent l'imagination et le goût de l'éducation; avec eux on éprouve ce charme d'orner son cœur et son esprit, surtout lorsque le choix en est bon et que la morale ne peut qu'y gagner. Nous engageons donc ceux de nos lecteurs qui auraient l'intention d'offrir en cadeau des ouvrages moraux et instructifs, des cartonnages élégants, des volumes illustrés, etc., à s'adresser à la **Librairie de CHAMBERT AÏNÉ, quai des Célestins, angle de la rue d'Amboise**; ils y trouveront un choix varié de beaux et bons livres, et d'autres plus modestes, depuis les volumes reliés avec gravures à un franc jusqu'à ceux d'un prix plus élevé, et toujours vendus avec garantie et avec un léger bénéfice.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets-acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Le **SIROP DE DIGITALE DE M. LABÉLONIE**, pharmacien A PARIS, est toujours le médicament prescrit avec le plus de succès par les médecins contre les MALADIES DU CŒUR et les diverses hydropsies qu'il guérit ou modifie en peu de jours, et contre les catarrhes et asthmes chroniques, les rhumes et toux opiniâtres.

On le trouve dans chaque ville chez les pharmaciens dépositaires des remèdes particuliers, et principalement à LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux, Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins.

Toutes les bouteilles sont recouvertes d'une capsule sur laquelle sont gravés ces mots: *Sirop de Digitale de Labélonie.*

LYON. IMPRIMERIE DE BOUXT FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

L'EMPIRE CHINOIS. illustré d'après des dessins pris sur les lieux par Thomas Allom, avec les descriptions des mœurs, des coutumes, de l'architecture, de l'industrie, etc., du peuple chinois. — 2 vol. in-4° avec gravures anglaises. — Paris, 1845.

ALBUM DU LYONNAIS, villes, bourgs, villages, églises et châteaux du département du Rhône, publié sous la direction de L. Boitel, et illustré par H. Leymarie. — 2 vol. in-4°. — Lyon, 1843-44.

LA CHINE OUVERTE, par Old-Nick, ouvrage illustré par Borget et orné d'un nombre de compositions tirées à part. — 1 vol. grand in-8°. — Paris, 1845.

LES CARACTÈRES OU LES MŒURS DE CE SIÈCLE, par La Bruyère. — Un fort volume in-8°, illustré. — Paris, 1845.

LES ENFANTS D'AUJOURD'HUI, par Hippolyte Hostein. — 1 vol. in-8°, enrichi de belles gravures coloriées. — Paris, 1845.

NOTA. On trouve à la même librairie un choix des meilleurs ouvrages en illustrations de piété, littérature, sciences, tous élégamment reliés par les maisons Suñier et Delannay, à Paris. (10076)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2.

A VENDRE.

DEUX VASTES BATIMENS
de construction récente,

Aux portes de Grenoble,

Propres à des filatures, brasseries, etc., près d'un cours d'eau, et dans l'un desquels existe une belle fontaine;

ET TERRAIN ATTENANT

De 125 ares de superficie et complanté de mûriers âgés de six ans.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, à Lyon, à MM. Gillet et Plasson, commissionnaires, rue de Jarente, n. 5, et à M^es Duguey et Laforest. (9553)

ÉTUDE DE M^e DEPLAÇE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

A VENDRE.

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS RURALES aux environs de Lyon.

S'adresser audit M^e Deplacé, chargé du placement de nombreux capitaux par hypothèque. (9967)

AVIS.

Les Magasins de **PELLETIERIES** de **FREDERIC SCHAEFFER** (ancienne maison **VINGTRINIER**, ci-devant rue Saint-Dominique) sont actuellement place Louis le Grand, dite Bellecour, 13, près de la place Lévisse. (1486)

LE SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

Guérit promptement les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de poitrine. — Il se vend par bouteilles de 2 f. avec une instruction, à Lyon, pharmacie QUER, rue de l'Arbre-Sec, n. 51; à Thizy, pharmacie BOUVIER. (8782)

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AUX PRISES AVEC

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT,

Ou Réflexions sur l'Exposé des motifs du projet de loi de M. Villemain à la Chambre des Députés, séance du 10 juin 1844;

PAR UN ANCIEN VICAIRE-GENERAL.

Un volume in-8°.

(2650)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

Pour guérir les RUMATISMES, les DOULEURS DE GOUTTE, LOMBAGOS, MAUX DE REINS et IRRITATIONS DE POITRINE, BRULURES, ENGELURES, CORS et OUELS-DE PERDRIX; il est parfait pour les CAUTÈRES. — N. B. Refuser tout rouleau qui ne porte pas les signatures *Fayard et Blayn*. — Prix: 1 et 2 fr. — Dépôts: chez MM. MACORS, pharmacien, dépositaire-général; LARDET, pharmacien et VERNET, pharmaciens, à Lyon; AVOZ, à Villefranche; et dans toutes les bonnes pharmacies du département. (7141-4649)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, A. Fabre, phar., sur le port. (8149)

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon

ESSENCE COLOMBIENNE,

BREVETÉE D'INVENTION SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Elle guérit de suite et pour toujours les MAUX DE DENTS. Le prix du flacon revêtu du cachet de l'inventeur, de son nom et de sa griffe, accompagné de l'instruction, est fixé à 1 f. 50 c. Une remise de 3 f. 60 c. sera faite sur douze flacons pris à la fois. Il sera délivré un nombre suffisant d'imprimés pour faciliter aux dépositaires la vente de ce spécifique, et son dépôt sera indiqué une fois par semaine sur l'un des journaux. (9093)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend toujours par boîtes de 63 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzien, Grande-Rue, 1. (6815)

SERINGUE

FONCTIONNANT SEULE

DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 10 et 11 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Pâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

Nota.—Réparation avec garantie de toutes espèces de lampes mécaniques. (1492)



Grand choix de presses à copier et à timbre sec pour la banque et le commerce, de toutes grandeurs. Chez Duran, graveur, galerie de l'Arque, 40 et 42. (1457)

A VENDRE.

UN DES CAFÉS les mieux achalandés, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville du Puy (Haute-Loire). On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser à M. Rom, notaire au Puy. (2652)

CHEMIN DE FER

DE MARSEILLE A AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient MM. les actionnaires de la Compagnie que le cinquième dixième sera mis en recouvrement le 1^{er} janvier 1845.

Les porteurs des titres de la Compagnie sont en conséquence prévenus qu'ils doivent se présenter à la même date, pour régulariser leur position, au bureau de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, maison Nivière, où il leur sera remis des modèles de déclaration qu'ils auront à signer avant de faire leur versement.

Les bureaux seront ouverts pour cette opération depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures. (2658)

AVIS.

Le magasin de gants, rue de l'Enfant-qui-pisse, n. 2, au 1^{er}, a ouvert un détail durant la saison des bals et le reste de l'hiver.

Gants pour hommes, 1 f. 25 c., 1 f. 80 c. et 2 f. 75 c.—Gants Jouvin, 2 f. 25 c. et 3 f.

Gants pour dames, 85 c., 1 f. 25 c., 1 f. 75 c., 2 f. 25 c. et 2 f. 50 c.—Gants Jouvin, 2 f. et 2 f. 75 c.

Gants castor blancs pour uniforme militaire. Ledit magasin est chargé d'une liquidation de dentelles noires et blanches et imitations d'Angleterre. (2660)

OBJETS

D'ÉTRENNES.

8 AU GRAND 8

Rue Saint-Côme, à Lyon.

Le sieur COQUAIS, fabricant de plaqué première qualité, a l'honneur d'informer le public que l'on trouvera chez lui, comme d'usage, un grand assortiment de nouveaux modèles simples et riches de réchauds, bords de table, porte-carafe, porte-huiliers, soupières, cafetières, flambeaux, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier;

Plus un assortiment de COUVERTS et autres objets ARGENTÉS à Paris par les procédés de M. de Ruelz.

On trouvera dans ledit établissement du MAILLECHORT en fil et laminé de toute dimension.

On expédie en province et à l'étranger. (7785)

CHOCOLAT FIN

D'ITALIE,

Rue Saint-Dominique, 5, à Pentresol.

Cette maison ne tient que les qualités supérieures. Prix: 2 f., 2 f. 50 c., 3 f. et 4 f. le 1/2 kilog. LE CHOCOLAT FIN D'ITALIE, très-léger et d'un arôme délicieux, est un aliment tonique doux, qui fortifie sans échauffer. Il dissipe les faiblesses d'estomac, donne de la fraîcheur et de l'embonpoint. (8745)